

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022 COMPTE RENDU

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Romain BRETON, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAÏN, Sylvine GAULTIER, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Norbert LIVENAIS, David HOCDE.

Étaient absents ou excusés : Claude JUGE, Armelle JOLYS, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Damien DESERT.

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Claude JUGE
Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Armelle JOLYS
Christelle EVAÏN est porteuse de pouvoirs de Loïc LACROIX et Aude LECLERC-VOUAUX.
Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de Damien DESERT

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} MARS 2022

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 20 voix Pour, ___voix Contre et ___abstentions.

Il est demandé d'inscrire les informations suivantes :

Les commissions du nouveau C.M.J :

- Commission intergénérationnelle
- Commission sur les violences et agressivité commises sur les enfants et jeunes
- Commission sport
- Commission environnement
- Commission fêtes et spectacles

Au sujet de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes, un projet de procès-verbal de la séance est publié dans l'attente de son adoption définitive lors de la séance suivante.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS - P.G.

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 4, rue du Roquet
- 7, Rue Ambroise Paré
- 9, Rue du Roquet

- 9, Rue J. Jaurès
- 24 Rue de la Gare
- 10 Rue de Kirchheim
- 16 Rue Daudier
- 53 Rue de la Gare

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE P-G

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

Assujettissement à la TVA du budget M4 des panneaux photovoltaïques

Subvention pour activités culturelles à l'école Saint Joseph

FINANCES

COMPTES DE GESTION

2022-027 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2021 du budget général de la Commune, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2021 aux écritures du Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget général.

2022-028 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2021 des ateliers industriels, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2021 aux écritures du Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget des ateliers industriels.

2022-029 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2021 du lotissement du Maine, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2021 aux écritures du Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget du lotissement du Maine.

2022-030 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2021 du lotissement Victor Hugo, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2021 aux écritures du Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget du lotissement Victor Hugo.

COMPTES ADMINISTRATIFS

2022-031 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ATELIERS INDUSTRIELS :

Lecture est donnée par Monsieur Le Maire, du Compte Administratif 2021 du budget des ateliers industriels, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2021 du budget des ateliers industriels :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 104.17 €

Recettes : 15 638.53 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 578.97 €

Recettes : 11 000.95 €

2022-032 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2021 du budget du lotissement du Maine, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement du Maine :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 261 540.85 €

Recettes : 273 009.56 €

Section d'investissement :

Dépenses : 464 838.05 €

Recettes : 261 540.85 €

2022-033 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2021 du budget du lotissement V. HUGO, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement Victor Hugo

Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 324 €

Recettes : 17 324 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17 323.68 €

Recettes : 17 323.68 €

2022-034 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL :

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2021 du budget général, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2021 du budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 178 108.84 €

Recettes : 2 719 610.91 €

Section d'investissement :

Dépenses : 880 211.12 €

Recettes : 845 192.90 €

AFFECTATION DES RESULTATS

2022-035 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GÉNÉRAL :

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2021 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget général est excédentaire de 541 502.07 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2021 à la section d'investissement, pour autofinancer de nouveaux investissements.

2022-036 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DES ATELIERS INDUSTRIELS :

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2021 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget des ateliers industriels est excédentaire 1 534.36 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement 2021 en totalité en section de fonctionnement.

TAUX D'IMPOSITION

2022-037 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022 :

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition et ce conformément aux engagements pris en 2008, renouvelés en 2014 et en 2020 par l'actuelle majorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les taux d'imposition 2022 comme suit :

	TAUX
T.F.P.B	44.65%
T.F.P.N.B	41.42%

BUDGETS PRIMITIFS

2022-038 BUDGET PRIMITIF 2022 - ATELIERS INDUSTRIELS :

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget des ateliers industriels 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget primitif 2022 des ateliers industriels comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 934.36 €

Recettes : 14 934.36 €

Section d'investissement :

Dépenses : 9 421.98 €

Recettes : 9 421.98 €

2022-039 BUDGET PRIMITIF 2022 - LOTISSEMENT DU MAINE :

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement du Maine 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget primitif 2022 du lotissement du Maine comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 247 760.71 €

Recettes : 247 760.71 €

Section d'investissement :

Dépenses : 427 792.00 €

Recettes : 427 792.00 €

2022-040 BUDGET PRIMITIF 2022 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget des panneaux photovoltaïques 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget primitif 2022 des panneaux photovoltaïques comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 100.00 €

Recettes : 4 100.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 500.00 €

Recettes : 3 500.00 €

2022-041 BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022 :

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget général 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, par 19 Voix pour et 4 Voix Contre (les membres de la minorité votent contre car ils considèrent le coût prévisionnel des vestiaires du stade trop élevé),

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 748 485.00 €

Recettes : 2 748 485.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 130 719.07 €

Recettes : 2 130 719.07 €

2022-042 PERTE DE CHANGE – EMPRUNTS EN CHF

La commune a emprunté en 2001 en francs suisses, la somme de 1 417 776 €, à ce jour il reste dû : 995 834.79 € au cours du jour pour 649 879.77 € au cours historique.

Le cours du change entre l'euro et le franc suisse fluctue quotidiennement. En 2022, la constatation latente de la perte de change est de 181 173.01€, elle était de 158 814.71€ en 2021.

Il reste 9 ans de remboursement, il a été acté de provisionner 5% par an (soit 100% sur 20 ans), le montant 2022 sera une perte de change sur provisions de 22 358.30 €.

Cette solution permet d'effectuer une réelle provision des pertes constatées et d'avoir en réserve cette somme sur un compte géré par la Trésorerie. Somme qui sera débloquée au moment où les emprunts seront soldés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de provisionner 5% de la constatation latente des pertes de change, soit pour l'année 2022, une perte de change de 22 358.30 €.

2022-043 DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Conformément à l'instruction comptable M4, les immobilisations doivent être amorties et pour cela il convient de fixer une cadence d'amortissement.

La durée du contrat de vente d'électricité à ERDF est de 20 ans, il est proposé d'amortir les panneaux photovoltaïques sur la même durée que celle du contrat, soit 20 ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans.

2022-044 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA du BUDGET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Conformément à l'instruction comptable M4, il est obligatoire d'assujettir ce budget à la TVA,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'assujettissement du budget des panneaux photovoltaïques à la T.V.A.,

DEMANDE à ce que la période de déclaration soit trimestrielle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

SUBVENTION

2022-045 SUBVENTION - CCAS 2022 :

Conformément au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention d'équilibre de 165 000 € au budget 2022 du CCAS.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022-046 SUBVENTION - CONTRAT D'ASSOCIATION OGEC ECOLE SAINT JOSEPH :

Conformément au contrat d'association entre la commune et l'OGEC,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 49 392.21€ (43 552.30 € en 2021) à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association.

PRECISE que cela concerne 57 élèves de RENAZE (55 en 2021)

Le coût moyen par élève en 2021 est de 866.53 €. Il était de 791.86 € en 2020.

2022-047 SUBVENTION ACTIVITES CULTURELLES – ECOLE ST JOSEPH :

VU la demande de la Directrice de l'école Saint Joseph,

Pour permettre d'alléger le coût de participation des parents d'élèves aux activités culturelles,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE la somme de 7 € par élève à l'école Saint Joseph pour les activités culturelles 2021/2022 : ciné-enfants, venue d'un conteur. (89 élèves sont scolarisés à l'école Saint Joseph : 7 € x 89 élèves = 623 €)

2022-048 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE :

Vu le coût moyen d'un élève en maternelle : 1 696.92 € (1 628.01 € en 2020),

Vu le coût moyen d'un élève en élémentaire : 405.20 € (354.18 € en 2020),

Vu le coût moyen par élève : 866.53 € (791.86 € en 2020),

Vu les participations aux frais de scolarité sollicitées,

En accord avec les communes concernées,

COMMUNE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL	Détail	Participation
ATHEE		1	1	866.53	866.53
CONGRIER	1	1	2	1733.06	
LA BOISSIERE		1	1	866.53	866.53 €
OMBREE D ANJOU	2	3	5	4332.65	4 332.65 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE	1	1	2	1733.06	1 733.06 €
RENAZE	42	84	126	109182.78	
ST AIGNAN SUR ROE		2	2	1733.06	
SENONNES	2		2	1733.06	1 733.06 €
ST MARTIN DU LIMET	4	7	11	9531.83	9 531.83 €
ST SATURNIN DU LIMET	8	8	16	13864.48	13 864.48 €
TOTAL	60	108	168		
					32 928.14 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser auprès des communes concernées les participations aux frais de scolarité suivant le tableau supra-mentionné.

ASSOCIATIONS

2022-049 ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE :

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE son adhésion à la Maison de l'Europe, soit 60 € en 2022.

2022-050 SUBVENTION ASSOCIATION NOTRE HISTOIRE – LEUR MEMOIRE :

L'association sollicite une subvention pour l'organisation le 17 septembre prochain d'une bourse aux livres, timbres et cartes postales.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE 100 € à l'association *Notre Histoire, leur mémoire* pour l'année 2022.

INTERCOMMUNALITE

2022-051 AVIS DE LA COMMUNE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été arrêté par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2022 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal, sur proposition de l'adjoint en charge de l'éclairage public, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

2022-052 ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU GAL SUD MAYENNE – CEP 2022-2026 :

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de

réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de RENAZE souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- **DE DESIGNER** un élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat,
- **D'AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

PERSONNEL

2022-053 CREATION D'UN EMPLOI GUIDE AU MUSEE :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi saisonnier de guide culturel au Musée Municipal de l'Ardoise, à temps incomplet (28 H par semaine), du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 371, majoré 343. Le coût horaire des dimanches et jours fériés sera majoré de 50%.

AFFAIRES GENERALES

2022-054 ACHAT IMMEUBLE MAZOUNI :

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, une proposition d'acquisition des immeubles MAZOUNI 1 Rue V. Fourcault, 2 Place de l'église (en partie) et 1 Rue de l'église a été transmise au propriétaire.

Cette offre d'achat de 20 000 € net vendeur a reçu une réponse favorable de M. MAZOUNI, charge à la commune de supporter les frais de Notaire et de négociation estimés à 5 000 € l'ensemble.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à acheter les immeubles de M. MAZOUNI sis 1 Rue V. Fourcault, 2 Place de l'église (en partie) et 1 Rue de l'église, cadastrés section AE n° 532 – n°22 en partie et n° 533 au prix de 20 000 € net vendeur,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

INFORME que le devenir de cet immeuble sera étudié dans le cadre du programme PVDD.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- COMMISSION FINANCES DU 29 MARS 2022

Mireille BEDOUET dresse le compte rendu de la commission finances du 29 mars 2022.

- COMITE DE PILOTAGE PVDD DU 30 MARS 2022

M. le Maire informe qu'il a demandé à la cheffe de projet PVDD de venir au prochain conseil municipal présenté le dispositif et les orientations. Une phase de diagnostic qui consistera à recenser les dysfonctionnements du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, habitats indignes, conditions de vie des habitants...doit être engagée.

INTERCOMMUNALITE

- CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 21 MARS 2022 ET 4 AVRIL 2022

Dorinne BALOCHE évoque le compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2022 qui portait sur le budget. Le compte rendu du 4 avril 2022 n'a pas encore été transmis.

INFORMATIONS

ESPACES NON FUMEURS :

Il est envisagé de créer aux abords des écoles de RENAZE, des espaces non-fumeurs dans un rayon d'une dizaine de mètres des entrées et sorties des écoles.
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

FETES DES VOISINS :

Elle aura lieu le vendredi 20 mai 2022 sans autres animations que de partager entre voisins un moment convivial après les périodes de restriction que nous avons pu connaître. La commune offrant l'apéritif dans chaque point de regroupement.

FETES DE LA MUSIQUE :

Elle est envisagée le vendredi 24 juin 2022, des groupes de musiciens seraient présents Place de l'Europe. Les écoles sont partantes ainsi que la crêperie et le bar Le PADDOCK.

PLUi :

Cette compétence restera communale, la CCPC n'ayant pas recueilli les délibérations favorables nécessaires à ce transfert. 19 communes sur 37 ont voté contre.

PRESENTATION ETUDE DE FAISABILITE DE L'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE PAR DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. Didier BAILLEAU viendra en fin de conseil municipal le 3 mai prochain présenter l'étude.

THEATRE FORUM

Un théâtre forum aura lieu le vendredi 17 juin 2022 à la salle de l'entracte sur le thème des réseaux et des écrans.

ELECTION PRESIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022 :

Rendez-vous à 7 h 45 les 10 et 24 avril pour les membres des bureaux **titulaires** et pour les suppléants en fonction des horaires convenus. Merci aux suppléants qui ont acceptés d'être scrutateurs.

AMENAGEMENT QUARTIER P. ET M. CURIE

La commission étudiera prochainement le rendu de l'étude conjointe entre la commune et Mayenne Habitat sur le projet de rurbanisation de ce quartier.

TROPHEE JOSEPHINE :

42 femmes en pays de la Loire ont reçu ce trophée de la part de la Région des Pays de la Loire – Amélia TOUIN fait partie des lauréates.

D.E.T.R. 2022 :

Il a été notifié ce jour à la commune les attributions suivantes :

VESTAIRES DU STADE : 145 411.20 € (il a été budgété 168 890 €)

DOJO : 23 599.92 € (il n'y a rien été budgété)

DOTATIONS 2022 :

Le montant total des dotations s'élève à 742 241 €, il était de 735 998 € en 2021, soit une augmentation de 0.84%

VOIRIE :

Le devis du plateau surélevé est de 31 103 € TTC, il a été budgété 50 000 €

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le mardi 3 mai 2022 à 20 H (présentation PVDD et étude autoconsommation électrique)

QUESTIONS DIVERSES

DROIT D'EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

Philippe PELLUAU demande un rendez-vous avec M. le Maire pour évoquer les modalités d'expression dans le bulletin municipal de la liste minoritaire. Il précise qu'il viendra accompagné de Sophie DESMIER. M. le Maire n'est pas opposé à rencontrer Philippe PELLUAU et Sophie DESMIER à ce sujet.

ARTICLE PARU DANS LE HAUT ANJOU SUR L'INSTALLATION DE CAMERAS :

Philippe PELLUAU évoque l'article paru dans le HAUT ANJOU où il est fait écho d'installation de caméras. M. le Maire qui avait eu le journaliste a indiqué que la commune faisait une demande de subvention pour la mise en place de vidéo protection. Le journaliste n'a pas retranscrit ce que M. le Maire lui a expliqué.

GRIPPE AVIAIRE :

Philippe PELLUAU demande où en est ce dossier. Il est répondu qu'à ce jour l'arrêté préfectoral a levé les mesures de confinement.

BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022 :

Philippe PELLUAU évoque un coût initial de 250 K€, une évolution à 390 K€ puis à 540 K€ et avant le premier « coup de pioche ». Selon Philippe PELLUAU, ce chantier ne représente pas un caractère d'urgence. Il est précisé que la majorité du conseil municipal pense qu'il faut lancer l'appel d'offres des vestiaires du stade et qu'à l'ouverture des plis, une décision sera prise. M. le Maire indique que s'il n'y a pas de caractère d'urgence il y a nécessité. L'estimation à ce jour est de 398 658 € H.T. (cf conseil municipal du 2 novembre 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.